

Attention aux prélèvements frauduleux sur votre compte bancaire !

Vous avez donc trouvé un ou même plusieurs prélèvements suspects sur votre compte bancaire. Un prélèvement suspect, c'est assez simple à repérer : si vous êtes client d'EDF et que vous voyez arriver un prélèvement d'Engie dont vous n'êtes pas client, il y a un problème. Même chose pour un abonné à SFR qui verrait arriver un prélèvement d'Orange ou de Free sur son compte.

Cela peut être aussi le prélèvement pour une salle de sports dont vous n'êtes pas membre ou un magazine auquel vous n'êtes pas abonné.

Treize mois pour contester un prélèvement sur votre compte bancaire

Si vous demandez à votre banquier de contester le prélèvement, et de vous rembourser, il vous répondra quasiment coup sûr que vous avez 8 semaines pour le faire. Autrement dit, ce qui a été pris indûment sur votre compte en mars, et que vous ne détectez que maintenant, c'est pour votre pomme.

Sauf que c'est totalement faux. En réalité, vous avez 13 mois pour contester un prélèvement. Si le banquier ne vous en parle pas, c'est parce qu'il est obligé de vous rembourser sur simple demande écrite de votre part. C'est charge pour lui ensuite de se retourner contre le bénéficiaire du virement, pour qu'il le rembourse.

Gare aux faux mandats SEPA

Deux cas de figure se présentent alors : le bénéficiaire prouve qu'il dispose d'un mandat SEPA, signé par vos soins : vous allez vous faire chauffer les oreilles.

Mais dans la réalité, ce qui arrive le plus fréquemment, c'est que l'émetteur du virement n'a pas de mandat, ou en tout cas, pas de mandat signé par vous. Dans ces conditions, les prélèvements effectués ne sont pas licites et vous aurez récupéré votre argent. Après, si la prestation existe, vous risquez d'avoir des problèmes. Mais pas avec votre banquier.

Retrouvez le podcast ici